



FLASH INFO

MARS 2024

1 – ValEco

Pour encourager le compostage individuel, ValeEco distribue gratuitement à ses habitants(es) un composteur en plastique par foyer ! 340 litres ou 560 litres.

Retirez votre composteur gratuit en prenant rendez-vous via le lien ci-dessous et récupérez votre composteur à la date souhaitée muni(e) de votre justificatif de domicile :

www.valeco.fr/le-compostage ou au 02 54 74 62 53.

➔ Pour rappel, le calendrier 2024 collecte des déchets à Cour-sur-Loire est consultable à la Mairie, dans les panneaux d'affichage de la commune, sur la dernière page de couverture du bulletin municipal ou sur le site internet ValEco.

2 – CIMETIERE

En mai prochain, la commune sera dotée d'un espace cavurnes, composé de trois concessions de 50/50 cm. Ces petites sépultures pourront accueillir chacune quatre urnes funéraires.

Désormais, notre cimetière dispose :

- D'un ossuaire et d'un caveau provisoire
- D'un jardin du souvenir
- D'un colombarium
- D'un espace cavurnes
-

➔ Renseignements en Mairie aux horaires d'ouverture : mardi de 10h à 12h et jeudi de 10h à 12h.



3 – Loi APER – Zones d'accélération des énergies renouvelables : consultation préalable du public - Mardi 2 au mardi 30 avril 2024

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, portée par le gouvernement, met les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur leurs territoires.

Elle vise à :

- Faciliter l'installation d'énergies renouvelables pour rattraper le retard de la France pris dans ce domaine
- Diviser par deux le temps de déploiement des projets Énergie Renouvelable (EnR).

Dans ce cadre, la **commune doit établir une cartographie des secteurs propices aux énergies renouvelables**, définie à partir des potentiels énergétiques locaux, qui donne lieu à une concertation du public. Une **consultation publique aura lieu dans notre commune du mardi 2 au mardi 30 avril 2024 - horaires d'ouverture de la mairie** : mardi matin, jeudi matin de 10h à 12h et samedi 6 avril matin de 10h à 12h.

Ces zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

Les grandes étapes

1. Consultation citoyenne
2. Délibération du conseil municipal sur les zones d'accélération identifiées
3. Transmission de la cartographie établie à l'EPCI, en l'occurrence la CCBVL. Le président de la CCBVL est le garant de la cohérence intercommunale des zones d'accélération.
4. Débat au sein de l'EPCI sur la cohérence de ces zones entre elles et avec le projet du territoire
5. Participation du président de la CCBVL à la conférence territoriale organisée par la préfecture, après arrêt de la cartographie départementale.
6. Saisie pour avis du comité régional de l'énergie à l'issue de cette consultation territoriale
7. Publication de la cartographie